



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'adjoint animation principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseillan,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date souhaitée d'avancement
1. Sabrina GRANET-CHARTRON	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à Marseillan, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseille,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date Souhaitée d'avancement
1. Peggy SERRES	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à Marseille, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseillan,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser)	Date souhaitée d'avancement
1. Antonia CLARIS	Adjoint administratif _ 10 ^{ème} échelon	01/12/2025
2. Marion VINDEL (examen_2025)	Adjoint administratif _ 6 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à Marseillan, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique
Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseillan,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date souhaitée d'avancement
1. Isabelle DANIS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/12/2025
2. Joëlle CLIMENT	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	4
Inscrits	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à Marseillan, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Extrait du registre des arrêtés

Arrêté n°2025-374

TABEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseillan,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date souhaitée d'avancement
1. Stéphanie DEFFRASNES	Adjoint technique _ 10 ^{ème} échelon	01/12/2025
2. Stéphanie COLLANDOS	Adjoint technique _ 10 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	4
Inscrits	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à Marseillan, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'agent de maîtrise principal

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseillan,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date souhaitée d'avancement
1. Cécile BOUHOUT	Agent de maîtrise _7 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	3
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à MARSEILLAN, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE De Technicien principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu l'arrêté n° 2021-311 du 3 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Marseillan,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de Technicien principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date souhaitée d'avancement
1. Frédéric DIACONO (examen_2023)	Technicien _8 ^{ème} échelon	01/12/2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,

Fait à MARSEILLAN, le 07/11/2025

Par délégation pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

